

AVIS AU PUBLIC

Plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » (PAP-NQ)

ADMINISTRATION
COMMUNALE DE
JUNGLINSTER

12, rue de Bourglinster
L-6112 Junglinster
Boîte postale 14
L-6101 Junglinster
T 78 72 72-1
F 78 83 19

Heures d'ouvertures

Lundi à vendredi
8h00-12h00
et 13h00-16h30

Jedi jusqu'à 19h00
seulement bureau
de la population

Service technique
uniquement sur
rendez-vous

www.junglinster.lu

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 28 avril 2022, référence 19076/27C, Madame la Ministre de l'Intérieur a approuvé la délibération du conseil communal du 26 novembre 2021 portant adoption du projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » (PAP-NQ) au lieu-dit Laangwiss III » à Junglinster.

Le texte intégral de la délibération et de la décision ministérielle, ainsi que la partie graphique et la partie écrite du PAP-NQ sont déposées à la mairie de Junglinster à partir de ce jour où le public pourra en prendre connaissance.

Conformément à l'article 31 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, ce projet d'aménagement particulier, qui revêtent un caractère réglementaire, devient obligatoire trois jours après la présente publication, qui s'effectue conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le tribunal administratif est ouvert contre ces décisions dans un délai de 3 mois.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le bourgmestre

le secrétaire ff

